

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

OBJET:-

4
Ruhengeri, le 5 mai 1953.-

N° 1496 /Huis.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-



Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous retourner l'exploit
de signification de jugement me transmis par votre
lettre 228/RP.80I du 12 mai 1953.--

L'Intéressé a payé au comptable territorial.

L'Huissier, M.POCHET.-

6

Ng.E.
GREFFE DU TRIBUNAL DE RESIDENCE
Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied
N° 218 /R.P.801

Kigali, le 12 mai 1953
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19
van

TROIS ANNEXES
Bijlage

OBJET :

OBJET :

TRANSMIS à MONSIEUR L'HUISSIER

à RUHENGARI

en original et copie l'exploit de signification de jugement, en le priant de vouloir le notifier d'urgence au nommé YAMBA César ~~ayant~~ résidé à Ruhengeri.

L'original sera renvoyé au Greffe du Tribunal de Résidence à Kigali.

Le coût de l'exploit n'est pas à percevoir.

Au cas où Yamba César n'est pas retrouvé, prière de faire la signification en parlant à un membre de sa famille se trouvant à Ruhengeri ou au s/chef de l'endroit où il résidait,

Si dix-huit jours après la signification du jugement le condamné Yamba César n'a pas payé l'amende et les frais auxquels il a été condamné, il y aura lieu d'exécuter la Réquisition à fin d'emprisonnement ~~si~~-jointe.

LE GREFFIER

V. ROUARD,

Just

931/0029/c

4.6.53.

*huissier le
25/5/53*

huissier

*1408 / Huis 12
15/5/53*

Ruanda-Urundi

REQUISITION

à fin

D'EMPRISONNEMENT

pour la servitude pénale subsidiaire
et la contrainte par corps.

Tribunal de RESIDENCE DU RUANDA, SEANT A KIGALI
Conseil de guerre

L'Officier du Ministère public près le

Tribunal de Résidence du Ruanda, résidant à Kigali

Conseil de guerre de

En vertu des articles 142 et suivants du décret du 11 juillet 1923:

Requiert le gardien de la prison de **RUHENGARI**

de maintenir en détention (ou d'incarcérer) le nommé **YAMBA César, préqualifié**

condamné par jugement du

Tribunal de Résidence du Ruanda, séant à Kigali

Conseil de guerre de

du **3 avril**

1953, devenu irrévocable le

à **CINQUANTE JOURS**

de servitude pénale subsidiaire à défaut de

payer l'amende de **CINQ CENTS FRANCS**

(ou) à **SIX JOURS**

de contrainte par corps faute de paiement de la somme de **CINQUANTE SEPT FRANCS**

montant des frais du procès (ou) à

/

de contrainte par

corps faute de verser la somme de

/

montant des dommages intérêts

à la partie civile.

A **Kigali**

, le **12 mai**

1953

L'Officier du Ministère Public,
CH. SACRE,

Date expiration s.p.p

Libéré conditionnellement le

R. M. P. n°

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil

, le

, le soussigné gar-

dien de la prison de

, déclare que le nommé

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou sous le n°

Date d'entrée :

Le gardien,

Date de sortie :